

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le vendredi 19 décembre 2014 à 19 h suite à son ajournement du 16 décembre 2014.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin, madame Lisiane Monette et monsieur Jean-Pierre Nepveu.

Étaient également présents, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert et la trésorière par intérim, madame Venise Côté.

Étaient absents, les conseillers, monsieur Daniel Beaudoin et monsieur Alexandre Cantin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le mardi 11 novembre 2014 à 18 h.
- 4. Période de questions.**
- 5. Rapport du président.**
- 6. Administration, Finances et Qualité des services**
 - a) Rapport du responsable et comités.
 - b) Adoption du règlement AG-001-2006-A06 modifiant le règlement # AG-001-2006 concernant le jour fixé pour la tenue des séances du conseil d'agglomération de même que sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération.
 - c) Adoption du règlement AG-014-2009-A03 modifiant le règlement # AG-014-2009 concernant le Service de Sécurité Incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies.
 - d) Autorisation de transferts budgétaires – Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
 - e) Approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipale d'habitation (OMH). 2015.
- 7. Sécurité publique**
 - a) Rapport des responsables et comités.
 - b) Répartition facture # 1416 - Piscine à Entrelacs.
 - c) Acceptation de la démission de M. Eddy Filiatreault, pompier, chef aux opérations et premier répondant.
 - d) Acceptation de la démission de M. Adam Beaulieu, pompier.
 - e) Acceptation de la démission de M. René Gagné, premier répondant.
- 8. Réseau artériel et Hygiène du milieu**
 - a) Rapport des responsables et comités.
- 9. Culture, Récréation et Promotion touristique**
 - a) Rapport des responsables et comités.
 - b) Embauches – Aides techniques aux loisirs et préposé à l'entretien temporaires – Concours d'emploi # 201410-29 (patinoires).
 - c) Adhésion à l'Association des auteurs des Laurentides.
- 10. Correspondance.**
- 11. Affaires nouvelles.**
 - a) Adhésion au Conseil de la culture des Laurentides.
 - b) Contrat de services pour utilisation du Pavillon Violette-Gauthier et location de patins # LOI-201412-31 – Mme Josée Boutin.
 - c) Embauche – Mme Geneviève Bouchard, premier répondant.
- 12. Période de questions.**
- 13. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Gilles Boucher, président, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

AG-672-12-2014

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

AG-673-12-2014

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE MARDI 11 NOVEMBRE 2014 À 19 H.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le mardi 11 novembre 2014 à 18 h dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le mardi 11 novembre 2014 à 18 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS.

5. RAPPORT DU PRÉSIDENT.

Aucun commentaire n'est formulé à cette séance.

6. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

6. a) RAPPORT DES RESPONSABLES ET COMITÉS.

Aucun commentaire n'est formulé à cette séance.

AG-674-12-2014

6. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-001-2006-A06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT AG-001-2006 CONCERNANT LE JOUR FIXÉ POUR LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MÊME QUE SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE – ESTÉREL.

ATTENDU le règlement # AG-001-2006 concernant le jour fixé pour la tenue des séances du conseil d'agglomération de même que sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel adopté le 8 février 2006 et modifié par les amendements # AG-001-2006-A01, # AG-001-2006-A02, # AG-001-2006-A03, # AG-001-2006-A04 et # AG-001-2006-A05 ;

ATTENDU que les articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes prévoient que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux articles 2, 3, 4 et 6 du règlement # AG-001-2006 pour décréter l'heure et le jour des séances selon le calendrier adopté annuellement ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 11 novembre 2014 par la conseillère, madame Gisèle Dicaire ;

ATTENDU que tous les membres ont reçu une copie du projet dudit règlement dans les délais requis et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-001-2006-A06 modifiant le règlement # AG-001-2006 concernant le jour fixé pour la tenue des séances du conseil d'agglomération de même que sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation par avis public.

AG-675-12-2014

6. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-014-2009-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-014-2009 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL, SES INTERVENTIONS ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES.

ATTENDU que le règlement # AG-014-2009 concernant le Service de Sécurité Incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies est entré en vigueur le 29 mai 2009 et qu'il a été amendé par les règlements # AG-014-2009-A01 le 2 juin 2010 et # AG-014-2009-A02 le 19 juin 2013 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de protection contre l'incendie ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux articles # 11, # 13.1, # 36, # 39, # 40, # 41, # 45, # 66, # 72, # 73, # 80, # 81, # 82, # 84, # 85, # 90 et à les annexes « B » et « D » ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 11 novembre 2014 par la conseillère, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU que tous les membres ont reçu une copie du projet dudit règlement dans les délais requis et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-014-2009-A03 modifiant le règlement # AG-014-2009 concernant le Service de Sécurité Incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies afin d'y modifier diverses dispositions notamment les dispositions relatives à la structure du service, aux feux en plein air, au panneau de degré d'inflammabilité, à l'entreposage, aux mesures temporaires et aux amendes soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation par avis public.

AG-676-12-2014

6. d) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, l'Agglomération doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau de transferts budgétaires préparé par monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 18 novembre 2014, tel qu'il apparaît ci-dessous :

De	À	Montant
62-22000-442	62-22000-651	1 500 \$

;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à procéder au transfert budgétaire pour le montant et aux postes qu'ils apparaissent au tableau précité.

AG-677-12-2014

6. e) APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) 2015.

ATTENDU le rapport soumis par la Société d'habitation du Québec daté du 13 novembre 2014 exposant les prévisions budgétaires 2015 de l'Office municipal d'habitation de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson approuvés par la Société d'habitation du Québec au montant de 118 594 \$ et un déficit prévu au montant de 38 449 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les prévisions budgétaires 2015 de l'Office municipal d'habitation telles que présentées et autorise le versement de sa contribution municipale à ce déficit de dix pour cent (10 %) soit un montant de 4 272 \$.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La responsable, madame Lisiane Monette, commente le rapport des interventions du service pour le mois de novembre 2014.

AG-678-12-2014

7. b) RÉPARTITION FACTURE # 1 416 - PISCINE À ENTRELACS.

ATTENDU l'exercice d'incendie réalisé le 1^{er} juin 2013 par le Service de Sécurité Incendie de Ste-Marguerite-Estérel en collaboration avec les services d'Entrelacs et de Notre-Dame-de-la-Merci ;

ATTENDU les dommages causés à une propriété privée par une piscine défectueuse du Service de Sécurité Incendie de Ste-Marguerite-Estérel qui ont coûtés 3 138.81 \$ en frais de réparation ;

ATTENDU que les maires des deux municipalités proposent de répartir la facture à part égale entre Entrelacs et l'agglomération de Ste-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU la quittance du propriétaire de la propriété endommagée envers la Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson se déclarant satisfait du règlement financier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de payer la facture # 1 416 de la municipalité d'Entrelacs au coût de 1 569.41 \$ pour défrayer les coûts de réparation d'un terrain privé lors du déversement accidentel d'une piscine lors d'un entraînement intermunicipal ayant eu lieu le 1^{er} juin 2013.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-650.

AG-679-12-2014

7. c) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. EDDY FILIATREULT, POMPIER, CHEF AUX OPÉRATIONS ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU la démission telle que formulée par monsieur Eddy Filiatreault en date du 2 décembre 2014 par laquelle il informe son supérieur qu'il quitte ses fonctions de pompier volontaire et chef aux opérations de même que sa fonction de premier répondant à compter du 2 décembre 2014 pour différentes considérations personnelles suite à son déménagement ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de Sécurité Incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Eddy Filiatreault effective au 2 décembre 2014 à titre de pompier volontaire, chef aux opérations et premier répondant, le remercie de ses bons et loyaux services au sein de la brigade tout au long de ses 10 années de service et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles occupations.

AG-680-12-2014

7. d) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. ADAM BEAULIEU, POMPIER.

ATTENDU la démission telle que formulée par monsieur Adam Beaulieu à son supérieur, monsieur Pierre Tessier, le 25 novembre 2014 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Adam Beaulieu effective au 25 novembre 2014 à titre de pompier volontaire, le remercie de ses bons et loyaux services au sein de la brigade lors de ses 2 années et demi de service.

AG-681-12-2014

7. e) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. RENÉ GAGNÉ, PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU que monsieur René Gagné, pompier et premier répondant, a rencontré son supérieur monsieur Pierre Tessier afin de lui mentionner qu'il n'était plus disponible pour sa fonction de

premier répondant mais demeure disponible à titre de pompier volontaire ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de la démission de monsieur René Gagné à titre de premier répondant effective au 5 décembre 2014, le remercie de ses bons et loyaux services au sein de cette brigade lors de ses 4 années de service.

8. RÉSEAU ARTÉRIEL ET HYGIÈNE DU MILIEU

8. a) RAPPORT DES RESPONSABLES ET COMITÉS

Aucun commentaire n'est formulé à cette séance.

9. CULTURE, RÉCRÉATION ET PROMOTION TOURISTIQUE

9. a) RAPPORT DES RESPONSABLES ET COMITÉS

Aucun commentaire n'est formulé à cette séance.

AG-682-12-2014

9. b) EMBAUCHES – AIDES TECHNIQUES AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN TEMPORAIRES – CONCOURS D'EMPLOI # 201410-29 (PATINOIRES).

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs pour la période hivernale notamment pour l'entretien des patinoires ;

ATTENDU l'offre d'emploi # 201410-29 en date du 31 octobre 2014 pour trois postes d'aides techniques aux loisirs et préposés à l'entretien ménager temporaires par affichage ;

ATTENDU les prescriptions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU les recommandations favorables de madame Julie Forgues, directrice Communications, loisirs, événements et culture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Pierre Drouin et de monsieur Éric Perreault à titre d'employés temporaires à compter du 15 décembre 2014 selon l'article 4.04 de la convention collective au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager principalement affectés à l'entretien de la patinoire sur le lac Masson et celle de la rue du Collège pour une période indéterminée n'excédant pas 149 jours selon les besoins du service et que l'ensemble de leurs conditions de travail soient celles plus amplement décrites et applicables de la convention collective présentement en vigueur.

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Mario Charbonneau à titre d'employé temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager principalement affecté à l'entretien de la patinoire sur le lac Masson et celle de la rue du Collège pour une période indéterminée n'excédant pas 149 jours selon les besoins du service et que l'ensemble de ses conditions de travail soient celles plus amplement décrites et applicables de la convention collective présentement en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70130-141 et # 62-70130-141.

AG-683-12-2014

9. c) ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AUTEURS DES LAURENTIDES.

ATTENDU que l'Association des auteurs des Laurentides offre des avantages intéressants à ses membres dont l'information des activités disponibles, l'abonnement à l'Infolettre, la participation à des activités culturelles, l'encouragement à la culture et particulièrement la littérature ;

ATTENDU que le Service des communications, loisirs, événements et culture souhaite entreprendre des ateliers d'écriture pour les jeunes sous la supervision d'écrivains professionnels dans le cadre des activités du camp de jour 2015 ;

ATTENDU les coûts d'adhésion au tarif de 150 \$ par année ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'adhésion de la Ville centre à l'Association des auteurs des Laurentides pour l'année 2015 au montant de 150.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la directrice Communications, loisirs, événements et culture de même que l'élu, responsable du volet loisirs de la Ville soient inscrits au dossier de la Ville à cette association.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-494.

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

AG-684-12-2014

11. a) ADHÉSION AU CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES.

ATTENDU l'intérêt de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel pour le développement culturel ;

ATTENDU que plusieurs avantages sont offerts aux membres du Conseil de la culture des Laurentides dont :

- l'accès à la trousse d'outils SolidARTité exclusive aux membres ;
- la publication de nos propres activités dans leur bulletin mensuel ;
- la réception des invitations exclusives et du soutien pour nos projets ;
- l'aide par des experts-conseils pour nos projets, nos demandes d'aide financière, ou l'élaboration d'une politique culturelle municipale ;
- les rabais : artisans, boutique, librairies, etc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville centre au Conseil de la culture des Laurentides et le paiement de la cotisation pour l'année 2015 au montant de 75.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la directrice Communications, loisirs, événements et culture de même que l'élu, responsable du volet loisirs de la Ville soient inscrits au dossier de la Ville à cet organisme.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70110-494 et # 62-70110-494.

AG-685-12-2014

11. b) CONTRAT DE SERVICES POUR UTILISATION DU PAVILLON VIOLETTE-GAUTHIER ET LOCATION DE PATINS # LOI-201412-31 – MME JOSÉE BOUTIN.

ATTENDU que le Pavillon Violette-Gauthier et la patinoire sur le lac ont été désignés infrastructures communes par le décret # 1065-2005 datée du 9 novembre 2005 pris par le Gouvernement du Québec et paru dans l'édition de la Gazette officielle du Québec du 23 novembre 2005 ;

ATTENDU que le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel désire confier la location de patins et le service d'ouverture du bâtiment et d'accueil des usagers de la patinoire aménagée sur le lac Masson selon une convention particulière ;

ATTENDU l'offre de renouvellement datée du 22 octobre 2014 reçue de madame Josée Boutin pour l'occupation du bâtiment, ouverture et fermeture les fins de semaine et la semaine de relâche scolaire, et service de location de patins tout comme à la saison précédente ;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Forgues, directrice Communications, loisirs, événements et culture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le renouvellement de l'entente d'occupation du Pavillon Violette-Gauthier et de location de patins par madame Josée Boutin pour la saison 2014 – 2015 avec quelques modifications et autorise la directrice, Mme Forgues, à signer pour et au nom de la Ville centre, agissant pour l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, l'entente à intervenir.

QUE les dépenses relatives à l'achat et l'aiguisage de patins soient imputées aux postes budgétaires # 02-70130-640 et # 62-70130-640.

AG-686-12-2014

11. c) EMBAUCHE – MME GENEVIÈVE BOUCHARD, PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins de ressources humaines au sein de la brigade des premiers répondants de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement la recommandation précitée et procède à l'embauche de madame Geneviève Bouchard, à titre de premier répondant à la brigade de Sainte-Marguerite-Estérel, à compter des présentes selon la convention existante des premiers répondants.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-23000-141.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-687-12-2014

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 15, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu et adopté de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher,
président

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier